

Norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles

Norme IAS 38

Publication

Par ailleurs, les règlements suivants ont impacté IAS 38 :

- Règlement CE n° 1260/2008 du 10 décembre 2008 portant adoption d'IAS 23 « Coûts d'emprunt » : consulter le § A6 de l'annexe ;
- Règlement CE n° 1274/2008 du 17 décembre 2008 portant adoption d'IAS 1 « Présentation des états financiers » : consulter le § A28 de l'annexe ;
- Règlement CE n° 70/2009 du 23 janvier 2009 portant adoption des améliorations annuelles aux IFRS (2006-2008) : consulter les pages 21/27 et 21/28 ;
- Règlement CE n° 495/2009 du 3 juin 2009 portant adoption de la version révisée d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » : consulter le § C12 de l'annexe ;
- Règlement CE n° 243/2010 du 23 mars 2010 portant adoption des améliorations annuelles aux IFRS (Cycle 2007-2009) : consulter l'annexe ;
- Règlement UE n° 1254/2012 du 11 décembre 2012 portant adoption d'IFRS 10 « Etats financiers consolidés » (consulter le § D26 de l'annexe) et d'IFRS 11 « Partenariats » (consulter les § D44 et D45 de l'annexe) ;
- Règlement UE n° 1255/2012 du 11 décembre 2012 portant adoption d'IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » : consulter les § D88 à D95 de l'annexe ;
- Règlement UE n° 2015/28 du 17 décembre 2014 portant adoption des améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012) : consulter l'annexe ;
- Règlement (UE) n° 2016/1905 du 22 septembre 2016 portant adoption de la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients" publiée par l'IASB le 28 mai 2014 (§ 3, 114 et 116 modifiés et ajout du § 130K) ;
- Règlement CE n° 2019/2075 du 29 novembre 2019 portant adoption des modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- Règlement (UE) n° 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance : modification du § 3 et ajout du § 130.